

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 04 juillet 2022 Convocation du 27 juin 2022	<u>Etaient présents</u> : Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOU, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 <u>Présents</u> : 15 <u>Pouvoirs</u> : 05 <u>Absents</u> : 03 QUORUM : 12	<u>Représentée par pouvoir</u> : Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU Madame STOEBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENOU <u>Absents</u> : Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2002 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2022, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 28 juin dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2022, voté le 06 décembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2022,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 611 654,42 €
· Dépenses..... 611 654,42 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 1 499 738,23 €
· Dépenses..... 1 499 738,23 €

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

ACTE EXECUTOIRE

Pour extrait, certifié conforme,

compte tenu
de sa publication le : 07 JUIL. 2022
de sa notification le :
et
de sa transmission à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le : 07 JUIL. 2022



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.